

BUTISAN® S

AMM n°8100291

Herbicide anti-dicotylédones et anti-graminées des colzas, moutardes, navettes, des choux, de cultures porte-graine et PPAMC



FICHE D'IDENTITÉ

Composition	metazachlore 500g/L
Formulation	suspension concentrée (concentré fluidifiable) (SC)
Température de stockage recommandée	-5°C à 40°C
Densité	1.14
pH	env. 5 - 8 (env. 20 °C) (mesuré(e) avec le produit non dilué)
Délai avant rentrée	48h
Code UFI	XWM2-107T-M00A-WH9H
Classement	Attention

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
EUH208 : Contient du métazachlore, du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et du 2-methylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



SGH07



SGH09



SGH08

DESCRIPTION DU PRODUIT

Butisan S est un herbicide anti-dicotylédones et anti-graminées du colza, des choux et autres cultures listées dans le tableau des usages.

USAGES AUTORISÉS

BASF ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessous et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation à d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultable à l'adresse : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

Cultures (de plein champ)	Doses	Nbre d'applic.	Stade d'applic. - DAR (BBCH)	ZNT aquatique (DVP) Autres données réglementaires	DSPPR****
Cultures d'hiver : Colza, moutarde, navette	1,5 L/ha	1 tous les 3 ans à 500 g/ha max de métazachlore ou 1 tous les 4 ans pour une dose comprise entre 501 de 750 g/ha de métazachlore*	Pré-émergence jusqu'au stade BBCH 08 (BBCH 08) - Post- émergence: de BBCH 09 à 18 (BBCH 18)	Pré-émergence : 5 m Post-émergence : 5 m (5 m) - Ne pas appliquer sur une parcelle comportant une bétail référencée. Ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile > ou = à 45 % pour des applications en post-émergence	3 m
Cultures de printemps : Colza, moutarde, navette, cameline	1,5 L/ha		Pré-émergence jusqu'au stade BBCH 08 (BBCH 08) - Post- émergence: de BBCH 09 à 18 (BBCH 18)	Pré-émergence : 5 m (5 m) Post-émergence : 5 m - Ne pas appliquer sur une parcelle comportant une bétail référencée.	3 m

Choux à inflorescences, choux pommés, choux feuillus, choux-raves	1,5 L/ha	1 tous les 3 ans à 500 g/ha max de métazachlore ou 1 tous les 4 ans pour une dose comprise entre 501 de 750 g/ha de métazachlore*	Entre BBCH 14 et BBCH 16 (BBCH 16)	20 m (20 m) - Ne pas appliquer sur une parcelle comportant une béttoire référencée.	3 m
Navet***	1,5 L/ha		Jusqu'au stade BBCH 09** (BBCH 09)		3 m
PPAMC					
PPAMC non alimentaires : Pastel des teinturiers,	1,5 L/ha	1 tous les 3 ans à 500 g/ha max de métazachlore ou 1 tous les 4 ans pour une dose comprise entre 501 de 750 g/ha de métazachlore*	Jusqu'au stade BBCH 09** (Non applicable)	20 m (20 m) - Ne pas appliquer sur une parcelle comportant une béttoire référencée	3 m
PPAMC : Piloselle, passiflore	1,5 L/ha		Jusqu'au stade BBCH 08** (70 jours)		3 m
PPAMC : Véronique officinale	1,5 L/ha		De BBCH 14 à 16 (70 jours)		3 m
CULTURES PORTE GRAINE (PG)					
PORTE-GRAINE : Navet, choux, radis, giroflée ravenelle	1,5 L/ha	1 tous les 3 ans à 500 g/ha max de métazachlore ou 1 tous les 4 ans pour une dose comprise entre 501 de 750 g/ha de métazachlore*	Jusqu'à BBCH 16 (Non applicable)	20 m (20 m) - Ne pas appliquer sur une parcelle comportant une béttoire référencée	3 m
PORTE GRAINE : Pensée, ancolie, Marguerite	1,5 L/ha		Jusqu'à BBCH 19 (Non applicable)		3 m

* Fractionnement interdit

** Jusqu'à BBCH 07 maximum

*** Recommandations BASF: L'utilisation de Butisan S sur des navets autres que ceux destinés à d'industrie est

déconseillée.

**** DSPPR : Distance Sécurité Personnes Présentes Résidents

SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du métazachlore plus d'une fois tous les 3 ans à la dose de 500 g métazachlore/ha ou plus d'une fois tous les 4 ans à la dose de 750 g métazachlore/ha.

SPe2 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur une parcelle comportant une bétairie référencée.

SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour des applications en post-émergence sur «crucifères oléagineuses» d'hiver.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour des applications en pré-émergence sur «crucifères oléagineuses» d'hiver et des applications en post-émergence sur «crucifères oléagineuses» de printemps.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour des applications en post-émergence sur «crucifères oléagineuses» d'hiver et des applications en pré-émergence sur «crucifères oléagineuses» de printemps.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur «chou», «navet», «PPAMC», «porte-graine».

Protection des personnes présentes et des résidents : respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Autres conditions d'emploi :

Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines en alimentation des animaux de rente.

Les délais de réimplantation des cultures suivantes devront être respectés :

- 365 jours pour les légumes feuilles et tiges.
- 120 jours pour les cultures racines et tubercules.

L'application avec un pulvérisateur à dos n'est pas autorisée au motif d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur.

SPECTRE D'EFFICACITÉ

BUTISAN® S à 1.5 l/ha en PS-PL

Adventice	PS-PL
Agrostis jouet-du-vent	TS
Anthémis des champs	S
Capselle bourse-à-pasteur	S
Chénopode blanc (Stade : jusqu'à 2 feuilles)	S
Coquelicot (Stade : jusqu'à 2 feuilles)	S
Laiteron des champs (Stade : pré-levée)	S
Laiteron maraîcher (Stade : pré-levée)	S
Laiteron rude (Stade : pré-levée)	S
Lamier sp. (Stade : pré-levée)	TS

Adventice	PS-PL
Matricaire camomille	TS
Matricaire inodore	TS
Matricaire sp.	TS
Morelle noire (Stade : jusqu'à 2 feuilles)	S
Myosotis des champs (Stade : jusqu'à 2 feuilles)	S
Pâturin annuel (Stade : pré-levée)	TS
Spergule des champs (Stade : jusqu'à 2 feuilles)	TS
Stellaire intermédiaire	TS
Séneçon commun (Stade : pré-levée)	TS
Vulpin des champs	S
Véronique agreste	TS
Véronique sp.	TS
Véronique à feuilles de lierre	S

-  Très sensible (95% - 100%)
  Sensible (85% - 94%)
 Moyennement sensible (70% - 84%)
 Peu sensible (50% - 69%)
 Très peu sensible (< 50%)
☐ Non communiqué

Le pourcentage d'efficacité correspond à une moyenne issue de nos essais, ce qui n'exclut pas ponctuellement un taux d'efficacité pouvant être inférieur ou supérieur pour l'une ou l'autre des mauvaises herbes.

CONDITION D'EMPLOI

COLZA

Butisan S est un herbicide de post-semis pré-levée ou post-levée précoce du colza.

SEMIS EN CONDITIONS NORMALES : APPLICATION EN POST-SEMIS PRE-LEVEE

Butisan S s'utilise alors à 1,5 L/ha, en mélange ou en programme avec les partenaires adaptés à la situation de flore et de pression.

Qu'entend t'on par semis en conditions normales :

- Semis effectué à une date habituelle pour la région, dans des conditions climatiques favorisant la levée (sol frais), le peuplement et l'enracinement.
- Sol soigneusement préparé, non motteux.
- Semis bien recouvert, à une profondeur régulière de 2 à 3 cm.

Dans ces conditions, appliquer Butisan S aussitôt après le semis (ou dans les 3 jours qui suivent) afin de bénéficier de la fraîcheur du sol.

SEMIS EN CONDITIONS DIFFICILES : APPLICATION EN POST-LEVÉE PRÉCOCE

Butisan S s'utilise alors à 1,5 L/ha, en mélange ou en programme avec les partenaires adaptés à la situation de flore et de pression.

Qu'entend t'on par semis en conditions difficiles :

- Sol sec au moment du semis rendant la levée du colza et l'efficacité herbicide aléatoires.
- Sol caillouteux ou très motteux ne permettant pas de recouvrir correctement les graines.
- Sol très battant ou très filtrant.
- Sol trop sec rendant la levée aléatoire.
- Fortes précipitations à craindre dans les 2 - 3 jours qui suivent le semis.
- Semis tardif.

En post-levée précoce, Butisan S s'applique sur sol frais, après le retour des pluies, le plus tôt possible en post-levée précoce c'est-à-dire dès que 70% des pieds de colza sont au stade cotylédons. Cela correspond au stade, «colza rayonnant» soit en moyenne 5 à 10 jours après le semis selon les conditions météorologiques.

Attention : Seul le stade des adventices importe pour déterminer l'époque limite de traitement, Butisan S est efficace avant leur levée ou lorsqu'elles sont les plus jeunes possible. Dans tous les cas, ne pas traiter au-delà du stade 2 feuilles des adventices.

Remarques générales :

Appliquer Butisan S sur un sol frais, soigneusement préparé et non motteux. Veiller à ce que le semis soit effectué à une profondeur régulière et suffisante (2 à 3 cm).

- Ne pas rouler la culture après traitement.
- Ne pas irriguer dans les 2 à 3 semaines qui suivent le traitement.
- Ne pas traiter en conditions météorologiques défavorables : vent, pluie, forte chaleur supérieure à 25 °C à l'ombre.
- Traiter par temps calme afin de protéger les cultures avoisinantes.
- En cas de pluies importantes peu après le semis, Butisan S appliqué en post-semis pré-levée, peut présenter une moindre sélectivité.

COLZA DE PRINTEMPS

Sur colza de printemps, Butisan S s'utilise en post-semis pré-levée à la dose maximale de 1,5 L/ha.

MOUTARDE

Butisan S s'utilise sur moutarde d'hiver et de printemps à la dose maximum de 1 L/ha en respectant les recommandations d'emploi de la culture du colza (voir précédemment).

Nous mettons en garde l'utilisateur sur les risques éventuels de sensibilité variétale non encore répertoriés.

CHOUX

Butisan S est utilisable en post-plantation sur chou-fleur, chou-brocoli, chou-pommé (chou de milan, choux cabus rouge-blanc), chou-feuillu et chou-rave. Ne pas utiliser Butisan S sur semis

de choux.

Stade des adventices :

Butisan S est avant tout efficace sur les adventices non levées. Il présentera encore une certaine efficacité sur des stades très jeunes (adventices pointantes).

Les traitements effectués au-delà du stade 2 feuilles des adventices ne seront plus efficaces.

Doses et conditions d'application sur choux :

Butisan S s'applique environ une semaine après la plantation des choux, lorsque la culture a bien repris sa croissance. Pour une meilleure efficacité, les applications se feront sur un sol frais.

Dose d'emploi : 1,5 L/ha.

Plantation :

Pour permettre une application de Butisan S dans les meilleures conditions, la plantation devra être réalisée dans un sol suffisamment bien préparé pour permettre un recouvrement parfait des racines par le sol, en particulier dans le cas de plantations en mini-mottes (type standard – 240). Il est en effet capital que le produit ne vienne pas en contact avec les racines des plants.

Pluviométrie et irrigation :

Afin d'éviter tout risque de manque de sélectivité pouvant entraîner des retards de croissance, nous déconseillons les irrigations dans les 15 jours qui suivent l'application de Butisan S ; on évitera également d'effectuer un traitement si des précipitations importantes sont à craindre.

Cultures sous bâches plastiques :

Les utilisations de Butisan S sur des cultures sous bâches plastiques sont possibles sous certaines conditions. Pour plus de précisions, nous consulter.

Façons culturales postérieures au désherbage :

Le binage modifiant le positionnement optimal du produit à la surface du sol, prévoir un délai suffisamment long (un mois) avant d'effectuer le premier binage.

Remarques :

Eviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent et à une température ne dépassant pas 25°C à l'ombre.

USAGES MINEURS - NAVETS D'INDUSTRIE

Cet usage a été obtenu dans le cadre de la procédure « Usages Mineurs ». **Nous mettons en garde l'utilisateur sur les risques éventuels de sensibilité variétale non encore répertoriés.** En matière d'efficacité et de sélectivité pour tous les usages concernés, avant toute utilisation, il faut se référer aux préconisations de l'UNILET (Tél : 03.22.45.41.09).

Butisan S s'utilise en post-semis pré-levée sitôt après le semis en plein champ (hors cultures hâtées sous film de forçage).

Adapter la dose au type de sol :

- 0,8 à 1 L/ha en sol léger et filtrant (taux de MO < 2%)
- 1 à 1,5 L/ha dans les autres sols.

Afin de prévenir tout risque de manque de sélectivité, ne pas traiter si des pluies sont à craindre. En cas d'irrigation, irriguer avant de traiter et non l'inverse.

Faire en sorte que toutes les graines soient enterrées.

Appliquer Butisan S sur un sol humide afin qu'il puisse se positionner.

Ne pas irriguer dans les 15 jours qui suivent l'application.

Ne pas appliquer sous serre.

L'utilisation de Butisan S sur des navets autres que ceux destinés à l'industrie est déconseillée.

PLANTES A PARFUM, AROMATIQUES ET MEDICINALES (PPAM)

Ces usages ont été obtenus dans le cadre de la procédure « Usages Mineurs ». En matière d'efficacité et de sélectivité pour tous les usages concernés, se référer systématiquement avant toute utilisation aux préconisations de l'Institut technique ITEIPMAI (tél: 02.41.30.30.79). **Nous mettons en garde l'utilisateur sur les risques éventuels de sensibilité variétale non encore répertoriés.**

Pastel des teinturiers : Butisan S s'utilise en post-semis pré-levée de la culture, en avril-mai, dans 400 L d'eau, à la dose de 1,5 L/ha.

Piloselle : Butisan S s'utilise en post-plantation à la dose de 1,5 L/ha.

Véronique officinale : Butisan S s'utilise en post-plantation à la dose de 1,5 L/ha.

Passiflore : Butisan S s'utilise en pré-émergence de la culture fin mars-début avril, à la dose de 1,5 L/ha.

Sur PPAM, Butisan S s'applique uniquement avec un pulvérisateur tracté.

CULTURES PORTE-GRAINE MINEURES

Ces usages ont été obtenus dans le cadre de la procédure « Usages Mineurs ». En matière d'efficacité et de sélectivité pour tous les usages concernés, se référer systématiquement avant toute utilisation aux préconisations de la FNAMS (tél : 02.41.80.91.00). **Nous mettons en garde l'utilisateur sur les risques éventuels de sensibilité variétale non encore répertoriés.**

Chou : Butisan S est appliqué en une seule application, avant la levée des adventices :

- sur cultures repiquées, il est positionné en post-plantation à la dose de 1,5 L/ha,
- sur cultures semées, il est appliqué en post-semis prélevée à la dose de 1,5 L/ha.
- en pépinière (production de plants destinés au repiquage), il est positionné en post-semis prélevée à la dose de 1,5 L/ha.

Navet : Butisan S est appliqué en une seule application à la dose de 1,5 L/ha. Il peut être positionné soit en post-semis prélevée, soit en post-levée avant la levée des adventices sur une culture de navet porte-graine au stade de plus de 2 feuilles.

Les agriculteurs multiplicateurs doivent veiller à utiliser ce produit en dehors de conditions extrêmes : mauvaise préparation du semis, période froide, gel, forte pluviométrie...

Radis : Butisan S est appliqué en une seule application à la dose de 1,5 L/ha. Il peut être positionné soit en post-semis pré-levée, soit en post-levée avant la levée des adventices sur une culture de radis porte-graine au stade de plus de 2 feuilles et avant montaison.

Giroflée ravenelle : Butisan S est intégré dans un programme de désherbage sur la culture de giroflée porte-graine, à la dose de 1,5 L/ha en une seule application en sortie hiver après reprise de végétation.

Ancolie : Butisan S est intégré dans un programme de désherbage sur ancolie portegraine, à la dose de 1,5 L/ha en une seule application au printemps. Il est positionné préférentiellement après un binage et avant la relevée des adventices.

Chrysanthème leucanthemum (marguerite) : Butisan S est intégré dans un programme de désherbage sur une culture âgée de 2 ans de marguerite portegraine, à la dose de 1,5 L/ha en une seule application au printemps. Il est positionné préférentiellement après un binage et avant la relevée des adventices.

Pensée : Butisan S est intégré dans un programme de désherbage sur la culture de pensée porte-graine, à la dose de 1,5 L/ha en une seule application, en sortie hiver après reprise de végétation.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles. Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				Protection du travailleur
		Préparation / Mélange / Chargement	APPLICATION avec un pulvérisateur à rampe, pulvérisation vers le bas		Nettoyage	
			tracteur avec cabine fermée	tracteur sans cabine		
Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		✓ Réutilisables	✓ À usage unique. Les porter et les stocker uniquement à l'extérieur de la cabine après usage	✓ À usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation	✓ Réutilisables	✓ Réutilisables en cas de contact avec la culture
EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		✓	✓	✓	✓	✓
EPI Partiel blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		✓			✓	
Lunettes ou écran facial certifiés EN 166 (CE, sigle 3)		✓				

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

MODE D'ACTION

metazachlore

Il perturbe la division cellulaire lors des premières phases de développement des plantules. Ceci se traduit par un blocage de l'émergence des plantes sensibles et de leur croissance après la germination. Il est absorbé par les organes souterrains, le coléoptile pour les graminées et l'hypocotyle pour les dicotylédones. Il présente

une sélectivité de position. Il appartient au groupe 15 de la classification HRAC (famille chimique des chloroacétamides).

CONDITION D'APPLICATION

- Dans les sols argileux présentant des fentes de retrait importantes, un travail superficiel du sol est nécessaire afin de limiter les écoulements rapides vers les eaux souterraines.
- L'utilisation est à éviter dans les parcelles qui présentent des zones d'infiltration rapide (autres que les bétouilles référencées).
- Dans les zones karstiques, l'utilisation doit être accompagnée de mesures permettant de freiner les transferts vers les eaux souterraines (comme l'enherbement des dolines par exemple).
- Butisan S ne s'incorpore pas.

COMPATIBILITÉ

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur.

GESTION RESPONSABLE

Recommandations BASF sur colza d'hiver afin de protéger les ressources en eau :

Au-delà des aspects réglementaires (détaillés aux paragraphes précédents) et du bon respect des Bonnes Pratiques Agricoles, BASF recommande de respecter des conditions particulières d'emploi appliquées à certaines zones. Elles peuvent être précisées par des arrêtés préfectoraux ou par les Comités de pilotage des aires d'alimentation de captage.

CULTURE DE REMPLACEMENT

Les délais de réimplantation des cultures suivantes devront être respectés :

- 365 jours pour les légumes feuilles et tiges.
- 120 jours pour les cultures racines et tubercules

Culture de colza : en cas de retournement dû à une cause accidentelle (gel, limaces ...), la plupart des cultures (à l'exception du ray-grass) peuvent être semées.

A condition de faire un bon labour préalable et de semer un peu plus dense :

- En hiver : blé tendre, blé dur et orge.
- Au printemps : avoine, blé tendre, blé dur, orge, luzerne, trèfle violet, vesce.

Quel que soit le travail du sol préalable :

betteraves, colza de printemps, féverole de printemps, haricot, lin oléagineux, lin fibre, maïs, moutarde blanche, pois de printemps, soja, sorgho, tournesol.

ROTATION

Les délais de réimplantation des cultures suivantes devront être respectés :

- 365 jours pour les légumes feuilles et tiges.
- 120 jours pour les cultures racines et tubercules.

Après une culture de colza :

A l'automne suivant toutes les cultures sont possibles. Respecter le délai imparti avant d'implanter une culture de légumes feuilles et tiges.

Après une culture de choux :

Les utilisations de Butisan S sont sans effets dans les rotations classiques.

En cas de culture en cycle court, telles que choux-fleur d'automne ou d'été (plantation en juillet, récolte à partir de septembre), après un labour, pourront être implantées les cultures suivantes : blé tendre, blé dur, vesce, luzerne, trèfle violet, avoine, betteraves, maïs, pois, haricot, moutarde blanche, sorgho, colza de printemps, lin oléagineux, lin à fibres, tournesol, féverole de printemps, soja.

En cas de culture en cycle court, on évitera de semer un ray-grass après un chou désherbé avec Butisan S.

Respecter le délai imparti avant d'implanter une culture de légumes feuilles, tiges, racines et tubercules.

RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de la même préparation ou de préparation à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à la sélection d'individus résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi de la préparation (dose, nombre d'application, cadence et séquence des traitements). Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation. De ce fait, BASF décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

PRÉPARATION DE LA BOUILLIE

Remplir la cuve aux $\frac{3}{4}$ du volume d'eau nécessaire. Mettre l'agitation en marche et bien agiter le bidon de Butisan S avant de verser la quantité nécessaire, puis compléter avec de l'eau jusqu'au volume final.

Rincer le bidon manuellement 3 fois à l'eau claire en l'agitant et en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur, ou rincer 2 fois de suite pendant au moins 30 secondes à chaque fois avec le rince-bidon du bac incorporateur (ou rince-bidon indépendant).

Laisser égoutter les bidons.

Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

Avertissements et Précautions générales d'emploi

Remarques générales concernant tous les produits

Avertissements :

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine, animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consulter <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr et/ou www.phytostimdata.com.

Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage : ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

BASF rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

BASF garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

NB : Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage propres au produit.

Conserver hors de la portée des enfants.

NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01 49 64 57 33

Fiche de données de sécurité disponible sur www.basf-agro.fr ou www.quickfds.com

Pour tous renseignements complémentaires :

0 800 100 299 Service & appel gratuits

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS: UTILISER LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT

PAR RAPPORT AUX MELANGES

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :



- porte le pictogramme SGH06 (mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331)
- est classé avec une des mentions de danger suivantes : H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372.

Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes :

	H341, H351, H371	H373	H361d, H361fd, H361f, H362
H341, H351, H371			
H373			
H361d, 361fd, H361f, H362			

Sont toujours interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthri-noïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats. Il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthri-noïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthri-noïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc...), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités. Vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de po-pulation ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les condi-tions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie :

WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier),

sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.

PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Avertissements et précautions générales d'emploi

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- Pendant toutes **les phases d'utilisation du produit**, respecter la réglementation en vigueur. Porter les Équipements de Protection Individuels (EPI) requis. Ils sont systématiquement listés sur l'étiquette du ou des produits utilisés.
- Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- Après application : nettoyer très soigneusement et rincer le pulvérisateur aussitôt après le traitement selon la réglementation en vigueur. Puis, changer de vêtements et prendre une douche.
- **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux comportant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F -H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

Préparation de la bouillie

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le circuit du pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

Conditions d'emploi

- Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- Respecter l'ensemble des zones non traitées (aquatiques, terrestres, DSPPR)
- Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

Emballages vides : leur réutilisation est interdite.

Éliminer les emballages vides et les EPI via des collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou autre service de collecte spécifique.

**BASF Agricultural Solutions France SAS - 21 Chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY Cedex - Tel 04 72 32 45 45**

N° d'agrément : 6900059-Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

LES BONNS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



► N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.



► Protégez votre santé et celle de votre entourage.



► Surveillez les conditions météorologiques.



► Protégez les points d'eau.



► Protégez les pollinisateurs.



► Préservez la faune sauvage.





D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/) : FLASHEZ-MOI